



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11 (ajout ou modification des mélanges en cuve et des organismes nuisibles)**

**N° de la demande :** 2013-4650  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve et organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Tandem A  
**N° d'homologation :** 29985  
**Matière active (m.a.) :** 30 g/L de pyroxsulam  
**N° de document de l'ARLA :** 2359458

### **Contexte**

L'herbicide Tandem A est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée des graminées et des latifoliées dans les cultures de blé de printemps, de blé durum et de blé d'hiver des Prairies et de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Tandem A peut être appliqué à raison de 15 g m.a./ha avec un agent surfactant non ionique recommandé à 0,25 % v/v ou dans des mélanges en cuve avec des herbicides et des fongicides figurant sur l'étiquette pour une protection phytosanitaire additionnelle. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Tandem A dans le but d'inclure l'ester 2,4-D (à 280 g e.a./ha) comme nouvelle option de mélange en cuve pour la suppression du canola vagabond et du chénopode blanc dans les cultures de blé de printemps et de blé durum.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

## **Évaluation de la valeur**

Les données tirées de 12 essais en champ réalisés dans diverses écozones en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan entre 2009 et 2012 ont démontré qu'il était possible de supprimer le canola vagabond et le chénopode blanc avec une dose de 280 g e.a./ha d'ester 2,4-D dans un mélange en cuve avec Tandem A.

Le canola vagabond et le chénopode blanc se développent bien et sont distribués dans toutes les régions des Prairies canadiennes où du blé est produit. La suppression de ces mauvaises herbes dans les petites céréales repose sur les phytohormones de synthèse. L'homologation d'une dose plus faible d'ester 2,4-D que celle de 330 à 528 g e.a./ha homologuée actuellement pour supprimer le canola vagabond et le chénopode blanc réduira la quantité totale d'ester 2,4-D qui pénètre dans l'environnement tout en maintenant une suppression efficace à moindre coût pour les producteurs et en contribuant à la gestion de la résistance.

## **Conclusions**

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Tandem A dans le but d'inclure l'ester 2,4-D comme nouvelle option de mélange en cuve pour la suppression du canola vagabond et du chénopode blanc dans les cultures de blé de printemps et de blé durum.

## Référence

### List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2338270      2013, Small Scale Field Trial Reports - BRSNN and CHEAL, DACO:  
10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.